

ARRETE N° 3281 DU 11 MARS 1970 PORTANT CREATION DE

LA RESERVE DE PECHE DE KOUNDEL (DEPARTEMENT DE MATAN)

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL,

VU la Constitution ;
VU la loi n° 63-40 du 10 juin 1963 réglementant la pêche dans les eaux continentales
VU le décret n° 65-506 du 10 juillet 1965 portant application de la loi n° 63-40
du 10 juin 1963, notamment en son article 21 ;
SUR le rapport du directeur des Eaux et Forêts

A R R E T E

ARTICLE 1er.— Conformément à l'article 21 du décret n° 65-506 du 19 juillet 1965 portant application de la loi 63-40 du 10 juin 1963 réglementant la pêche dans les eaux continentales est créée dans l'arrondissement de Ourcissogui - département de Matam, la réserve de pêche de Koundel comprenant toutes les eaux situées entre le Gué de "Malango" au Nord et le Gué de "Balle" au Sud.

ARTICLE 2.— A l'intérieur de la réserve demeure seul reconnu aux pêcheurs l'exercice de la pêche :

- au lancer
- aux palangres
- aux carrelets au moment des crues.

ARTICLE 3.— Le Directeur des Eaux & Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le

Le Ministre du Développement Rural

Habib THIAM